MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

FOURNITURE, LIVRAISON D'UN VEHICULE ELECTRIQUE NEUF (PICK-UP 4X4 - 4 places) ET PRESTATIONS ASSOCIEES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

MARCHE PONCTUEL n°2026-8540-06

Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison d'un véhicule électrique neuf et prestations associées pour l'agence travaux de la direction territoriale Seine-Nord de l'Office National des Forêts.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale SEINE-NORD
Agence Travaux
Boulevard de Constance
77 300 Fontainebleau

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Monsieur Ambroise GRAFFIN, Directeur de l'Agence Travaux de la DT Seine-Nord de l'Office National des Forêts.

SOMMAIRE

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 4

1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR 4
1.2. PERSONNE EN CHARGE DE L'EXECUTION ET DU SUIVI DU MARCHE 4
1.3. PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS AUX ARTICLES R.2191-60 ET R.2191-61 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CREANCES) 4
1.4. SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS 4
1.5. COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS 4

2 OBJET DU MARCHE – PROCEDURE 4

2.1. OBJET DU MARCHE 4
2.2. PROCEDURE 5
2.3. CLASSIFICATION CPV 5

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHE 5

3.1. FORME DU MARCHE 5
3.1.1. Décomposition en lots 5
3.1.2. Modalités d'attribution du marché 5
3.2. DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION 5
3.3. PRESTATIONS SIMILAIRES 5
3.4. VARIANTES ET/OU PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) 5

4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE 6

5 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE 6

5.1. CORRESPONDANT PERMANENT DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS 6
5.2. PASSATION DES COMMANDES 6
5.3. CONTENU DES PRESTATIONS 7
5.4. DELAI DE LIVRAISON 7
5.5. MODALITES DE LIVRAISON DU MATERIEL – DOCUMENTATION 8
5.6. OPERATIONS DE VERIFICATION – DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VERIFICATION – DECISIONS APRES VERIFICATION 8
5.7. ADMISSION, AJOURNEMENT, REFACTION, REJET 8
5.8. MAINTENANCE DES PRESTATIONS 8
5.9. GARANTIE 8

6 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT 8

6.1. UNITE MONETAIRE 8
6.2. FORME ET CONTENU DES PRIX 8
6.3. VARIATION DANS LES PRIX 9
6.3.1. Actualisation des prix 9
6.3.2. Révisions des prix 9
6.4. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT 9
6.4.1. Avance 9
6.4.2. Acomptes 9
6.4.3. Facturation 9
6.4.4. Dématérialisation des factures 10
6.4.5. Délai global de paiement 10
6.4.6. Nantissement ou cession de créance 10

7 PENALITES 11

7.1. PENALITES POUR RETARD DE LIVRAISON 11
7.2. PENALITES POUR RETARD DE PRISE EN CHARGE D'UN VEHICULE DE REMPLACEMENT 11
7.3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 11
7.4. RETARD IMPUTABLE A L'ONF 11
7.5. PENALITES POUR NON-CONFORMITE DES FORMALITES RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULE 11

8 DROIT, LANGUE 12

9 ASSURANCE 12
10 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT 12
10.1. SCORE ENVIRONNEMENTAL DU VEHICULE PROPOSE 12
10.2. POURCENTAGE DE MATERIAUX RECYCLES 12
10.3. OPTIMISATION ET RECYCLAGE DES EMBALLAGES SUITE A LA LIVRAISON 12
11 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL 13
11.1. TRAVAILLEURS ETRANGERS 13
11.2. TRAVAIL CLANDESTIN 13
11.2.1. Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes 13
12 PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR 13
13 RESILIATION DU MARCHE 13
14 DEROGATION AU CCAG-FCS 13

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Agence Travaux de la Direction Territoriale Seine-Nord, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453, dont le siège est basé boulevard de Constance - 77300 FONTAINEBLEAU.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne en charge de l'exécution et du suivi du marché est :

Monsieur Jean-Baptiste MORISSET
Adjoint au Directeur de l'Agence Travaux
1258 Chemin de la Breteque – 76230 Bois Guillaume
Tél : 06.21.11.04.11 / jean-baptiste.morisset@onf.fr

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

M. Fabrice RAMIREZ
Acheteur
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Téléphone : 06.29.55.05.83
Courriel : fabrice.ramirez@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

Monsieur Jean-Baptiste MORISSET
Adjoint au Directeur de l'Agence Travaux
1258 Chemin de la Breteque – 76230 Bois Guillaume
Tél : 06.21.11.04.11 / jean-baptiste.morisset@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au sein de la direction territoriale.

2 OBJET DU MARCHE – PROCEDURE

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison d'un véhicule électrique neuf et prestations associées pour l'agence travaux de la direction territoriale Seine-Nord de l'Office National des Forêts.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G.-F.C.S.) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

2.2. Procédure

Il s'agit d'une procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

34144900-7	Véhicules électriques

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel de fourniture, traité à prix global et forfaitaire.

3.1.1. Décomposition en lots

La consultation n'est pas décomposée en lots car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

3.1.2. Modalités d'attribution du marché

Le marché est attribué à un seul prestataire.

3.2. Durée du marché et délai d'exécution

Le marché prend effet à compter de la date de notification du bon de commande (acte financier) jusqu'à la fin de la période de garantie du matériel.

Le délai de livraison contractuel est celui reporté par le candidat dans son cadre de mémoire technique.

3.3. Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.4. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il est prévu des prestations supplémentaires éventuelles facultatives concernant :

- PSE 1 : Extension garantie constructeur 3 ans (+1 an) (moteur, mécanique, : électronique)
- PSE 2 : Extension garantie constructeur 4 ans (+2 ans) (moteur, mécanique, électronique)
- PSE 3 : Extension garantie constructeur 5 ans (+3 ans) (moteur, mécanique, électronique)
- PSE 4 : Treuil électrique avant de 1500kg minimum avec leur cache et avec télécommande
- PSE 5 : Suspension renforcée & rehaussée

Les P.S.E ne sont pas prises en compte pour le classement des offres. L'acheteur se réserve le droit de retenir ou non une ou plusieurs P.S.E. La décision de la retenue des P.S.E est intégrée à l'acte d'engagement.

4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

En application de l'article 4-1 du CCAG-FCS, les documents contractuels constitutifs du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'ONF, fait seule foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'ONF, fait seule foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, désigné ci-après CCAG-FCS ;
- Le cadre de mémoire technique et ses annexes éventuelles ;
- Les avenants éventuels.

A noter, le CCAG-FCS étant réputé connu par les opérateurs économiques, il n'est pas matériellement joint au dossier de consultation.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE

5.1. Correspondant permanent de l'Office National des Forêts

Le correspondant permanent de l'ONF **est le représentant visé à l'article 1.2 du présent document**, qui restera l'interlocuteur durant l'exécution du marché.

5.2. Passation des commandes

Les commandes sont faites par l'émission d'un bon de commande. **Aucune prestation ne doit être effectuée sans bon de commande.**

- l'identification des contractants ;
- le numéro du présent marché : 2026-8540-06
- le numéro d'engagement SAP ;
- la date d'émission du bon de commande ;
- la désignation des fournitures ;
- leur quantité attendue ;
- le lieu de livraison ;
- le montant H.T. prévisionnel des prestations à effectuer ;
- le(s) lieu(x) d'exécution ;
- le(s) délai(s) d'exécution.

En cas de dépassement de ce délai de livraison contractuel, il sera fait application des pénalités de retard prévues au présent cahier.

5.3. Contenu des prestations

Pour le matériel, conformément à l'article 19.3 du CCAG-FCS les risques afférents au transport ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement, d'arrimage et de déchargement incombent au titulaire du marché.

Les fournitures doivent être livrées convenablement emballées et/ou protégés par le titulaire de manière à ce que les marchandises puissent supporter, sans dommage, les risques inhérents au transport.

Le titulaire est tenu de transmettre les consignes de livraison aux prestataires qui effectueront pour son compte la livraison et de prévoir le personnel nécessaire pour son exécution.

5.4. Délai de livraison

La livraison est faite selon les dispositions suivantes :

Le matériel sera livré conforme aux spécifications techniques, en état de marche, conforme à la commande et aux spécifications demandées.

Le matériel est mis à la disposition des représentants de l'ONF, dans les délais prévus, à l'adresse du service destinataire indiquée sur le bon de commande. Le protocole de chargement et déchargement de l'adresse de livraison sera joint au bon de commande.

Le véhicule pourra être livré :

- Adresse possible 1 : ONF Agence Travaux - Parc de la Faisanderie - 77300 Fontainebleau
- Adresse possible 2 : ONF DT Seine Nord - Boulevard de Constance - 77300 Fontainebleau

Le service destinataire est avisé par tout moyen de la livraison du matériel. Les opérations de vérifications sont effectuées par le service destinataire. Ces opérations visent à vérifier la conformité du matériel par rapport à la commande de l'ONF.

Le titulaire est réputé connaître et accepter toute contrainte de nature à affecter les opérations de livraison. Tout dégât causé lors de la livraison sera supporté par le titulaire. Celui-ci devra s'assurer que l'entreprise qui effectue la livraison, le cas échéant, possède les assurances requises.

Sauf faute ou négligence de l'ONF, le fournisseur garantit l'ONF contre les sinistres ayant leur origine dans les agissements de ses préposés, y compris le recours de tiers. Le fournisseur s'assurera que par ses interventions, il ne dégrade aucune installation ou dispositif en place sur le site au moment de son intervention, quel qu'en soit leur propriétaire.
Toute livraison effectuée dans un lieu différent de celui indiqué dans le bon de commande sera considéré comme non réceptionné.

Le délai de livraison sera proposé par le candidat dans son offre comme stipulé au cadre de mémoire technique. Celui-ci doit être stipulé en semaines calendaires.

Le délai de livraison et de mise en service des matériels ne pourra être postérieur à 10 mois.

Le délai de livraison annoncé par le titulaire court à partir de la date d'accusé de réception de la commande.
L'écoulement du délai s'interrompt quand le titulaire prévient officiellement le service ONF, que le matériel est prêt et disponible à compter de ce même jour.

En cas de non-respect du délai contractuel par le titulaire, celui-ci se verra appliquer des pénalités prévues à l'article 8 ci-dessous.

5.5. Modalités de livraison du matériel – documentation

À sa livraison, le véhicule sera doté de :

- La notice technique rédigée en langue française,
- L'autonomie minima entre 50% et 80% d'autonomie,
- Le certificat de mise en circulation délivré par le service des mines,
- La carte grise,
- Les plaques d'immatriculation,
- La signalisation de sécurité respectant les stipulations du présent CCTP.

5.6. Opérations de vérification – déroulement des opérations de vérification – décisions après vérification

Les vérifications qualitatives seront effectuées sur le site de l'Office National des Forêts.

La vérification qualitative portera sur la conformité des fournitures par rapport aux prescriptions techniques stipulées ainsi que la qualité technique apparente des fournitures livrées. En cas de non-conformité des fournitures livrées ou de fournitures défectueuses, celles-ci devront être remplacées dans les 30 jours calendaires suivant le jour de la vérification. Des réserves pourront être émises. Elles seront levées à la vérification du fonctionnement lors de la mise en route en condition normale d'utilisation.

5.7. Admission, ajournement, réfaction, rejet

Les conditions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet du matériel seront prononcées conformément aux dispositions du CCAG FCS.

5.8. Maintenance des prestations

Il n'est pas prévu de maintenance dans le cadre de ce marché.

5.9. Garantie

Par dérogation à l'article 33 du CCAG-FCS, la durée de garantie est celle reportée au cadre de mémoire technique par le titulaire, elle ne pourra être inférieure à 24 mois.

La garantie exigée comprend pièces, main-d'œuvre et déplacement pour l'ensemble dans le département de livraison du véhicule comme stipulé à l'article 3.3 du CCTP.

Pendant la période de garantie, la main-d'œuvre et les déplacements pour les opérations d'entretien seront à la charge du fournisseur.
En cas de panne pendant la période de garantie, le candidat devra mettre en place sous 48 h un véhicule de remplacement comme le défini l'article 3.4 du CCTP.

En cas de non-respect du délai contractuel par le titulaire, celui-ci se verra appliquer des pénalités prévues à l'article 8 ci-dessous.

6 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

6.1. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro.

6.2. Forme et contenu des prix

Le présent marché est traité à prix forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.
Les prix sont fixés à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
Tous les prix sont exprimés hors TVA en TTC à la DPGF.

Les prix doivent inclure la remise commerciale, la récupération de la TVA le cas échéant, le Bonus/Malus ou/et Prime CEE.

Les prix indiqués à la DPGF comprennent toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché.

Les prix sont réputés comprendre également les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Toutefois, les frais engendrés par l'absence de demande du titre de transport administratif par le titulaire ou par le retard du titulaire à présenter cette demande restent à sa charge.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

6.3. Variation dans les prix

6.3.1. Actualisation des prix

Le prix est ferme et non actualisable.

6.3.2. Révisions des prix

Les prix ne seront pas révisés.

6.4. Modalités essentielles de paiement

6.4.1. Avance

Une avance de 5 % du montant initial TTC du marché est accordée au titulaire dans les conditions prévues aux articles R. 2191-3 et suivants du Code de la commande publique.

L'avance est versée dans les conditions et délais réglementaires applicables. Elle n'est pas subordonnée à la présentation d'une facture.

Le remboursement de l'avance est effectué par précompte sur les sommes dues au titulaire, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

6.4.2. Acomptes

Sans objet.

6.4.3. Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle à l'ONF **de façon dématérialisée, obligatoirement via la plateforme Chorus Pro, dans les conditions précisées ci-après.**

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro du présent marché : **2026-8540-06** ;
- les références du bon de commande afférent : (n° en 45xxx indiqué sur le bon de commande) ;
- le nom du service destinataire ;
- le SIRET de la DT de l'ONF : 662 043 116 01453 ;
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de réalisation des prestations
- les prix HT, TTC et la TVA ;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture.

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront rejetées par l'ONF.

Le titulaire ne pourra émettre les factures qu'à partir d'un seul numéro de SIRET, identifié dans l'encart « C1 - Contractant » de l'acte d'engagement.

6.4.4. Dématérialisation des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

- Numéro de marché :

Marché enregistré dans le logiciel SAP, sous format 460000XXXX.

- Numéro d'engagement juridique :

Bon de commande crée dans SAP et signé par l'ONF sous format 4500XXXXX.

- Numéro d'identification :

662 043 116 01453 pour le siège de l'ONF ou le SIRET mentionné sur le bon de commande si différent.

- Numéro de service exécutant :

Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

6.4.5. Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 60 jours.
Ce délai court à compter de la date de réception de la facture.

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation, prévu dans le présent CCAP, n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.
Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.
Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.
Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

6.4.6. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique.

7 PENALITES

7.1. Pénalités pour retard de livraison

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire du marché, ce dernier encourt, sans mise en demeure préalable, la pénalité suivante :

50 € jour par calendaire de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire ne fera l'objet d'aucune exonération.

Si les retards se prolongent au-delà de 60 jours ouvrés, le représentant du pouvoir adjudicateur peut annuler la commande relative à la prestation non réalisée. L'annulation de la commande ne fait pas obstacle à l'application des pénalités de retard.

Les retards imputables à des faits ne pouvant être contrôlés par le titulaire, tels que des grèves, des émeutes, des cataclysmes ne pourront être retenus à son encontre et une prolongation des délais d'exécution sera automatiquement accordé(e), pour une durée égale au retard imputable à l'établissement.

7.2. Pénalités pour retard de prise en charge d'un véhicule de remplacement

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel pour la prise en charge d'un véhicule de remplacement est dépassé par le fait du titulaire du marché, ce dernier encourt, sans mise en demeure préalable, la pénalité suivante :

30 € jour par calendaire de retard.

Les retards imputables à des faits ne pouvant être contrôlés par le titulaire, tels que des grèves, des émeutes, des cataclysmes ne pourront être retenus à son encontre et une prolongation des délais d'exécution sera automatiquement accordé(e), pour une durée égale au retard imputable à l'établissement.

7.3. Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, les réfactions et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes.

Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, l'ONF pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.

Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution du marché.

7.4. Retard imputable à l'ONF

Lorsque le retard dans l'exécution est imputable à l'ONF, le délai d'exécution est automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard n'entraînant aucune pénalité pour le titulaire.

7.5. Pénalités pour non-conformité des formalités relatives au travail dissimulé

Conformément à l'article L8222-6 du code du travail, si le Titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du même code, il pourra lui être appliqué, après mise en demeure restée sans effet, une pénalité journalière de 100 € HT, dans

la limite des amendes encourues, en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5, et de 10 % du montant du marché.

8 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCAP seront réglées conformément aux prescriptions du Code de la Commande Publique.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.
Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française, dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les échanges adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

9 ASSURANCE

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeurera en cours de validité pendant la durée d'exécution du marché, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir, en cas de dommages corporels et/ou matériels, causés au personnel de l'ONF ou à des tiers, à ses biens propres et aux biens appartenant à l'ONF ou à des tiers, à l'occasion de la réalisation des prestations, objet du marché.

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance suffisante et doit produire à toute demande de l'ONF, une attestation mise à jour par son assureur indiquant la nature, l'étendue et la durée de la garantie.

10 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

10.1. Score environnemental du véhicule proposé

Le candidat indiquera le code TVV de la version proposée et fournira le justificatif correspondant, issu de la liste publiée par l'ADEME. À défaut de figurer sur cette liste, le candidat fournira une attestation du constructeur établie selon la même méthodologie et reconnue par l'ADEME.
Si aucune liste n'est disponible pour la catégorie du véhicule proposé à la date de remise de l'offre, le candidat en justifiera l'absence et fournira les éléments d'empreinte carbone disponibles.

10.2. Pourcentage de matériaux recyclés

Le titulaire doit apporter un justificatif du pourcentage de matières recyclées, ventilé par famille de matériaux du véhicule qu'il fournira.

10.3. Optimisation et recyclage des emballages suite à la livraison

Le titulaire décrira les emballages mis en place pour la protection du véhicule jusqu'à la livraison. Il devra fournir le schéma de recyclage de ces emballages

11 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le titulaire doit se conformer strictement :

- Aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- Aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

11.1. Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

11.2. Travail clandestin

Le Titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage, tous les six mois durant l'exécution du marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

Le Titulaire du marché s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des dispositions du code du travail relatifs au travail clandestin.

11.2.1. Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion minimale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

12 PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

Conformément aux dispositions de l'article R2143-7 du code de la commande publique et des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de **produire tous les six mois e**t ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution du marché, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à enregistrer sur la plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé, directement sur le site à l'adresse : www.actradis.fr

13 RESILIATION DU MARCHE

Conformément à l'article 36 du CCAG-FCS, le représentant du pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

14 DEROGATION AU CCAG-FCS

CCAP		CCAG-FCS	
Article	Libellé	Article	Libellé
7	Pénalités pour retard	14	Pénalités pour retard
5.9	Garantie	33	Garantie